

Services Techniques

AR IMMOBILIER
A l'attention de M. Alexandre ROUX
21, rue des Glaces
25700 VALENTIGNEY

Affaire suivie par Services Techniques
Tél. 03.81.36.25.01
contact-st@valentigney.fr

Valentigney, le 18 juillet 2024

Objet : Occupation temporaire du domaine public Place de la République
Réf. : MP

Copie(s) POUR INFORMATION :

- Madame le Commissaire Central de Montbéliard – dipn25-montbeliard-hericourt-sisp-boe@interieur.gouv.fr
- VEOLIA EAU – La Charmotte – Route d'Audincourt – 25420 VOUEAUCOURT – nicolas.lorain@veolia.com
- PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION – Direction Mobilité Infrastructures Voirie – arretes.pma@agglo-montbeliard.fr
- SDIS – Groupement Est – voirieest@sdis25.fr
- Police Municipale – police.municipale@valentigney.fr
- Monsieur NEDEZ- Adjoint aux Services Techniques – denis.nedez@valentigney.fr
- Services Techniques – M. AUDINOT – stephane.audinot@valentigney.fr
- Services Techniques – M. THIERY – mathieu.thiery@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – contact-ctm@valentigney.fr
- Centre Technique Municipal – P. BOURQUIN – pascal.bourquin@valentigney.fr
- Service Archives
- Affichage Mairie

BORDEREAU D'ENVOI

Occupation temporaire du domaine public Place de la République à
VALENTIGNEY

- Extrait du registre des Arrêtés du Maire :
- N° 2024-172 du 18 juillet 2024

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, **Monsieur**, l'expression de mes salutations distinguées.



PO 
Philippe GAUTIER.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département du Doubs
Arrondissement de Montbéliard
Ville de VALENTIGNEY**

ARRETE N°2024-172

**OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de Valentigney,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 411-28 et R 417-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213.2,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiant l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974,

Vu la demande présentée le 11 juillet 2024 par l'entreprise **AR IMMOBILIER** domiciliée **21, rue des Glaces – 25700 VALENTIGNEY** relative à l'occupation de la voie de desserte de la Place de la République à Valentigney, et des places de stationnement attenantes.

ARRETE

Article 1 : Occupation du domaine public :

L'entreprise **AR IMMOBILIER** est autorisée à occuper la voie de desserte de la Place de la République longeant la propriété du 2 rue de la République ainsi que les places de stationnement desservies par cette portion de voie.

Cet espace public sera neutralisé à compter de la date de signature du présent arrêté, pour une durée de 150 jours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974 (livre 1 – 8^{ème} partie) modifiée par l'arrêté du 6 novembre 1982. Elle sera mise en place par l'entreprise **AR IMMOBILIER** sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police ou de Gendarmerie ainsi que par des Agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Par ailleurs, l'entreprise **AR IMMOBILIER** est tenue d'afficher le présent arrêté sur le chantier de manière à ce qu'il soit visible et puisse être consulté par tous tiers et usagers des voies urbaines.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité Publique, l'entreprise **AR IMMOBILIER** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification.

Valentigney, le 18 juillet 2024

Notification à l'entreprise **AR IMMOBILIER** en date du :

Publié le :



Philippe GAUTIER.

PO
MS
E

Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du tribunal administratif compétent dans les 2 mois à partir de la publicité ou de la notification de la décision du présent arrêté.